

Procès Verbal de la réunion du 8 décembre 2008

Le deux décembre deux mille huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **huit décembre deux mille huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Assainissement du hameau de l'Auzanière – dévolution des travaux
- Cimetière : - réparation du portail d'entrée
- tarification des concessions cinéraires
- Travaux d'aménagement à l'école – Maîtrise d'œuvre
- Agence Postale Communale : aménagement et convention d'organisation
- Bilan thermique des bâtiments communaux
- Modification du Plan d'Occupation des Sols
- Aménagement de voirie dans le centre bourg
- Mise en place d'une borne incendie
- Acquisition de matériel (extincteur, chauffe eau)
- Indemnité de conseil du comptable du Trésor
- Décision modificative budgétaire
- Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (SIAEPA, élimination des déchets CCPM)
- Affaire de la passerelle de la Vaudebreuil
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,
Mlle OLEAC Fabienne,
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel.

Absentes représentées : Mmes BOUTIN Annabelle, ROY Estelle.

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Mademoiselle Fabienne OLEAC a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 27 octobre 2008

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 27 octobre 2008 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 30 – Assainissement du hameau de l'Auzanière

Monsieur le Maire rappelle la consultation qui a été réalisée par voix de presse pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de l'Auzanière. Il en donne les résultats obtenus lors de l'ouverture des plis réalisée le 5 décembre 2008 :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE JAZENEUIL Maître d'œuvre : BET TOUCHARD – BUXEROLLES

Estimation prévisionnelle du maître d'œuvre : 48 825.00 € HT, soit 58 394.70 € TTC

	Entreprises	Adresses	Montants HT	Montants TTC	Observations
1	LUSSON RICHARD	COULOMBIERS	39545.75	47296.71	8
2	EUROVIA	POITIERS	30218.50	36141.33	3
3	BELLIN	LUSIGNAN	34530.00	41297.88	5
4	BONNEFOY PALMIER	CHAUVIGNY	29835.00	35682.66	2
5	BONMORT RESEAUX STEC	MIGNALOUX BAUVOIR	37975.00	45418.10	6
6	BARRE	SAVIGNE	30392.50	36349.43	4
7	DSTP	ST JULIN L'ARS	28494.50	34079.42	1
8	SIRE DRAINAGE	LUSIGNAN	45945.00	54950.22	11
9	SCTP	CHAURAY	41622.32	49780.29	9
10	SEGEC	JOUE LES TOURS	57300.00	68530.80	13
11	ARLAUD	ST MAURICE CLOUERE	39440.00	47170.24	7
12	BESLAND	ST SAUVEUR	44428.50	53136.49	10
13	SADE	VOUNEUIL / BIERD	55785.00	66718.86	12

A l'issue de la réunion d'ouverture des plis, la commission d'appel d'offre a demandé une négociation à l'ensemble des entreprises ayant soumissionnées avec remise de plis pour le lundi 15 décembre à 17h00.

N° 31 – Portail du cimetière

Monsieur le Maire fait savoir que le portail d'entrée principale du cimetière a été endommagé par un véhicule sans que l'auteur se soit fait connaître.

Certaines pierres des pilasses ont été déplacées, voir endommagées pour certaines.

Une réparation rapide est nécessaire.

Des devis ont été réalisés pour la réparation des pilasses mais également pour le renforcement des deux vantaux du portail.

- Ets **DELAVALT Hubert** : 180 € HT pour la réparation et 635.75 € HT pour le changement des tôles,
- Ets **GAILLARD Jean** : 1147 € HT pour la réparation.

Il est à noter que chacune des entreprises a prévu le démontage des deux vantaux dans ses devis. Une seule facturera la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite obtenir des devis supplémentaires auprès des entreprises PETIT de ROUILLE et Arts de Bâtir de COULOMBIERS pour la partie maçonnerie, et l'entreprise THEVENET de ROUILLE pour la partie tôlerie.

N° 32 –Cimetière communal
- Espace cinéraire et point d'eau -

Les travaux de construction de l'espace cinéraire devraient débuter au 15 janvier 2009.

Afin de proposer des concessions à la vente, il conviendra de fixer les tarifs en fonction de la durée.

Le Conseil Municipal décide d'autre part de faire installer un point d'eau supplémentaire au milieu du cimetière ; travaux qui pourraient être réalisés en même temps que ceux de l'espace cinéraire.

N° 33 – Travaux d'aménagement de
l'ensemble immobilier « mairie – école »

Monsieur Jérôme MEMETEAU présente en détail le projet de réaménagement de l'ensemble immobilier « mairie – école » qui a été étudié par la commission « école » et par la commission « bâtiments ».

La construction de nouvelles salles devra répondre à un cahier des charges souhaité par la Communauté de Communes du pays Mélusin, à savoir des constructions en ossature bois.

Un estimatif sommaire a été calculé sur des bases récentes, de type rénovation ou construction suivant les cas, chauffage et mobilier compris :

- construction en ossature bois : 1500 € HT du m²
- rénovation école : 400 € HT du m²
- rénovation mairie : 300 € HT du m²
- honoraires architecte et SPS : 12%

L'ensemble ainsi proposé reviendrait globalement à 569 000 € TTC pour l'aménagement de l'école, et à 57 000 € TTC pour l'aménagement de la mairie.

D'autre part, l'acquisition partielle de la parcelle G 760 appartenant à Madame Louissette AUDEBERT permettrait d'avoir une correspondance entre l'école et le plateau d'évolution sportive. Elle désenclaverait également le foncier non bâti de l'école en permettant un accès de chantier pour les agrandissements projetés.

Monsieur MEMETEAU précise que le dossier est prêt dans un premier temps à être présenté à la Communauté de Communes pour une programmation 2009 – 2010, et dans un second temps à servir de base pour une consultation de maîtrise d'œuvre.

Un débat s'instaure autour du projet et notamment sur les conséquences liées à la prise de la compétence école par la Communauté de Communes du Pays Méluin :

- qui serait propriétaire des nouveaux bâtiments construits ?
- quelles seront les incidences budgétaires et organisationnelles liées à la compétence école transférée ?
- un diagnostic complet sur le parc « écoles du canton » aurait du être réalisé en amont pour définir les priorités.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (11 voix pour, 2 abstentions) donne un avis favorable :

- à la présentation du projet à l'étude de la Communauté de Communes du Pays Méluin en ce qui concerne le volet « école »,
- à la mise en place d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble « mairie – école ».

N° 34 – Bilan thermique des bâtiments communaux

Monsieur Jérôme MEMETEAU présente le Centre Régional des Energies Renouvelables basé à VILLIERS EN PLAINE (79).

Ce centre travaille en étroite collaboration avec l'ADEME et la Région Poitou-Charentes et facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique. Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables et est habilité à conduire des études préalables notamment thermiques.

Concernant le projet de restructuration de l'ensemble immobilier « mairie - école », cette étude pourrait s'avérer très importante dans la mesure où le système de chauffage au fuel actuel est très ancien.

Pour bénéficier de ses services, il convient d'adhérer à l'association moyennant une cotisation de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au Centre Régional des Energies Renouvelables et charge le Maire de demander à son Président une étude préalable thermique de l'ensemble des bâtiments communaux.

N° 35 – Agence Postale Communale

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Celui-ci est adopté à la majorité des voix :

- 9 voix pour une ouverture de l'agence au 1^{er} septembre 2009
- 1 voix pour une ouverture de l'agence au 1^{er} juin 2009
- 3 abstentions.

Des devis ont été réalisés pour les différents travaux d'aménagement :

Dépose de cloison et reprise

- Ets GARRAT de JAZENEUIL : 475.79 € HT, soit 569.04 € TTC
- Ets Ebénisterie Création de LUSIGNAN : 450 € HT, soit 538.20 € TTC

Electricité Chauffage

- Ets PROUTEAU de LUSIGNAN : 620 € HT, soit 741.52 € TTC
- Ets MIMAULT de ROUILLE : 383 € HT, soit 458.07 € TTC

Aménagement de bureau

- Ets Ebénisterie Création de LUSIGNAN : 709 € HT, soit 847.96 € TTC
- Ets FRUCHARD de JAZENEUIL : 1519 € HT, soit 1816.72 € TTC
- Ets RANGER de POITIERS : 710.70 € HT, soit 850 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis suivants :

Dépose de cloison et reprise

- Ets Ebénisterie Création de LUSIGNAN : 450 € HT, soit 538.20 € TTC

Electricité Chauffage

- Ets MIMAULT de ROUILLE : 383 € HT, soit 458.07 € TTC

Aménagement de bureau

- Ets Ebénisterie Création de LUSIGNAN : 709 € HT, soit 847.96 € TTC.

Les dépenses seront imputées en investissement, à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

N° 36 – Plan d'Occupation des Sols

- Modification n°5 -

Monsieur le Maire expose le projet de modification n°5 du POS approuvé le 21 avril 1988. Il s'agit d'une part, d'entériner la suppression du schéma d'aménagement de la zone NAA « les Airoux », d'ouvrir à l'urbanisation les zones NAS et d'autre part de procéder à certaines adaptations du zonage et du règlement.

En effet, le Maire constate un défaut d'offres de terrains à construire dans le bourg. Il reste encore quelques terrains en zone NAS qui ne sont pas encore constructibles ; ceux ci peuvent être ouverts à l'urbanisation sous réserve d'une modification du POS et de la réalisation éventuelle d'opérations d'aménagement par la collectivité.

Le contenu de la mission comprendrait également la numérisation des planches de zonage sur la base du cadastre numérisé.

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13

Vu, le code de l'Environnement

Vu, le code de l'Expropriation

Vu, le code général des collectivités locales

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 1988 approuvant le plan d'occupation des sols

Vu, la modification n°1 approuvée le 20 décembre 1990

Vu, la modification n°2 approuvée le 21 octobre 1996

Vu, la modification n°3 approuvée le 21 février 2000

Vu, la modification n°4 approuvée le 26 août 2002

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1 - décide de prescrire la modification n°5 du plan d'occupation des sols sur le territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

2 - demande, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée,

3 – décide d'organiser une consultation auprès de 3 bureaux d'études au moins pour réaliser la mission,

4 - autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification n°5 du plan d'occupation des sols ;

5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2009, en section investissement.

La présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Madame la Présidente du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois.

N° 37 – Aménagement de voirie

- rue Casse Bots et rue Cruzille -

Monsieur Bernard MACOUIN présente le programme de voirie 2009 établi par la Direction Départementale de l'Équipement relatif à l'aménagement de la rue Casse Bots et de la rue Crouzille.

L'estimatif prévisionnel s'élève à la somme de 37 955 € HT, soit 45 394.18 € TTC (arrondi à 45 500 € TTC). Il prévoit sur ces deux rues un tapis d'enrobé, la mise à niveau des différents regards, chambres, grilles, et bouches, un tronçon de caniveaux en pavés, un tronçon de bordures pavées, les raccords nécessaires.

A la majorité des voix (5 contre, 3 pour, 5 abstentions), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté l'importance déjà existante des dépenses liées au transfert de la voirie communale à la Communauté de Communes, ne souhaite pas pour l'instant lancer de consultation d'entreprises pour ce projet.

N° 38 – Acquisition d'un extincteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'acquisition d'un extincteur auprès de la société VIAUD d'ECHIRE pour équiper l'annexe rangement de la salle des fêtes au prix de 91.50 € HT, soit 109.43 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement, à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N° 39 – Chauffe eau de la cuisine de la salle des fêtes

Après avoir fait constater par la société SVELYS de POITIERS qui assure l'entretien du chauffe eau de la cuisine de la salle des fêtes, les problèmes relatifs à son utilisation et notamment ceux dus aux odeurs régulières de gaz, il résulte qu'un chauffe eau dit « à ventouse » serait mieux adapté.

Des devis de remplacement ont été réalisés :

- Ets DE VITA Bruno de JAZENEUIL pour 1609.66 € HT, soit 1925.15 € TTC
- Ets MIMAULT de ROUILLE pour 1431 € HT, soit 1711.48 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'Ets DE VITA Bruno de JAZENEUIL, la prestation étant jugée plus complète.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N° 40 – Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Le Maire fait savoir que la comptable du Trésor, Madame Chantal RISICO, chargée des fonctions de Receveur des communes, peut prétendre à une indemnité

de conseil à taux plein conformément aux textes en vigueur (article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, arrêté d'application en date du 16 décembre 1983).

L'indemnité au taux plein pour 2008 s'élève à 391.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une indemnité de conseil à taux plein pour 2008 à Madame Chantal RISICO, Comptable du Trésor.

**N° 41 – Suppression d'un poste
d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Le Maire rappelle qu'il a titularisé le secrétaire de mairie au grade de Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il convient par conséquent de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qu'il occupait précédemment.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs devient donc le suivant :

Tableau des effectifs au 8 décembre 2008

Grades ou Emplois	Titulaires		Non titulaires contrats droit privé ou public		Services	Agents
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet		
Rédacteur	1				Administratif	<i>Thierry BILLEROT</i>
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1 (14/35)			Administratif	<i>Linda LONGEAU</i>
ATSEM principale 2 ^{ème} classe		1 (33/35)			Scolaire	<i>Christine LORIOUX</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe				1 (10.5/35)	Scolaire	<i>Nicole RIVAULT</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2				Technique	<i>Yvon FALLOURD Florent QUITTE</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1 (16/35)			Technique et scolaire	<i>Liliane DUGLEUX Linda LONGEAU</i>
Total	4	3	0	1		

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (besoin occasionnel – centre de gestion)				1 horaire indiciaire	Scolaire	<i>Laurence DUMOUSSEAU</i>
--	--	--	--	-------------------------	----------	----------------------------

N° 42 – Illuminations du Bourg

Le Maire fait savoir qu'il a commandé à la SOREGIES la pose de quatre boîtiers d'alimentation électriques sur les quatre candélabres du Pont pour un montant global de 789.53 € HT, soit 944.28 € TTC, ainsi que la location de quatre illuminations auprès de la société Pyro-Concept de NAZELLE (37) pour un montant de 366.69 € TTC.

Certains conseillers rappellent les termes de la délibération n°23 du 27 octobre 2008 relative à la pose d'illuminations dans le bourg de JAZENEUIL où aucune décision n'avait été prise à ce sujet.

Le Maire fait savoir qu'il lui semblait qu'un accord tacite lui avait été donné sur ce point lors de la réunion du 27 octobre 2008.

Le maire demande d'entériner ce point et l'imputation de la dépense en investissement par un vote.

Le résultat donne 3 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions.

En conséquence, la dépense sera imputée en section fonctionnement du budget.

N° 43 – Plan Informatique à l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle la programmation de remplacement du parc informatique de l'école sur 3 ans pour palier à la vétusté du matériel existant.

Trois ordinateurs sur les quatre prévus ont été achetés les années précédentes dans le cadre du Plan Informatique à l'Ecole mis en place par le Département.

Pour clore ce programme, un avant projet a été établi par la Directrice de l'école pour l'acquisition de ce quatrième ordinateur sur l'année 2008.

L'estimatif fourni par l'Inspection Académique de la Vienne et le Conseil Général de la Vienne s'élève à **615 € HT**, soit 735.54 € TTC :

ordinateur et écran LCD 17" Nec power mate VL260 – Celeron 450 à 2.2 GHz 1024 Mo RAM – Disque dur 80 Go Lecteurs : disquette, Multicartes 15 en 1, graveur DVD Windows XP Pro ou Vista	456 € HT
--	----------

Une subvention du Département pourra être obtenue à hauteur de 35% du montant de l'acquisition, soit 159.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur le projet d'acquisition d'un ordinateur suivant le descriptif ci-dessus pour 2008, et charge le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne.

N° 44 – Zone de Développement de l'Eolien

A l'issue de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Préfecture (CODEMA) du 28 octobre 2008, le projet de création de la Zone de Développement de l'Eolien présenté par la Communauté de Communes du Pays Vouglaisien et les Maires de JAZENEUIL, VILLIERS et YVERZAY a reçu les avis suivants :

- refus pour le périmètre Nord Est (9 contre, 2 pour)
- autorisation pour le périmètre Centre (unanimité)
- autorisation pour le périmètre Sud concernant les Communes de BENASSAY, LA CHAPELLE MONTREUIL, LAVAUSSEAU et JAZENEUIL (unanimité)

Les projets autorisés devront tenir compte :

- aspects paysagers
tenir compte de l'enjeu fort lié aux vallées, et de veiller à s'écarter au maximum des monuments historiques
- aspects patrimoines naturels
tenir compte des enjeux chiroptérologique (chauves souris) et avifaunistique lié aux boisements et aux réseaux de haies, et celui lié à la présence d'oiseaux en période d'hivernage.

Monsieur le Préfet a pris un arrêté (2008-D2/B3-380 en date du 25 novembre 2008) créant une Zone de Développement de l'Eolien dite du Pays Vouglaisien constituée de deux périmètres :

- **Périmètre Centre** : sur les communes de LATILLE, LAVAUSSEAU, MONTREUIL BONNIN et VOUILLE
- **Périmètre Sud** : sur les Communes de BENASSAY, LA CHAPELLE MONTREUIL, LAVAUSSEAU et JAZENEUIL.

N° 45 – Motion pour la FNACA

Après avoir étudié la formulation de vœu du Comité Départemental Vienne de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), le Conseil Municipal prend à l'unanimité une motion pour demander au Gouvernement d'officialiser le jour anniversaire du cessez le feu du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes civiles de ces conflits.

N° 46 – Déversoir du Bourg

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°29 du 27 octobre 2008 par lequel il était fait état de la position prise par Monsieur Daniel ROUSSEAU, Président du Syndicat de la Vonne au sujet du déversoir du Bourg.

Après relecture du courrier adressé par le Président du Syndicat de la Vonne, le Conseil Municipal décide d'adresser un courrier au Directeur Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans les mêmes termes pour préciser la position de la Commune de JAZENEUIL dans cette affaire.

N° 47 – Communauté de Communes du Pays Méluvin

**- Rapport annuel 2007 sur le prix
et la qualité du service d'élimination des déchets -**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Pays Méluvin, le Conseil Municipal l'approuve à la majorité des voix (8 voix pour, 5 abstentions).

**N° 48 – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en
Eau Potable et d'Assainissement de la Région de LUSIGNAN**

**- Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité
des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement -**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de LUSIGNAN, le Conseil Municipal l'approuve à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention).

N° 49 – Aménagement d'emplacements de stationnement

- Centre Bourg et terrain des consorts GOISMIER -

Les problèmes de stationnement dans le centre bourg sont récurrents.

Une étude sera réalisée pour matérialiser des emplacements de stationnement au sol, notamment dans la rue Saint Jean Baptiste.

Le Maire fait savoir qu'il va relancer le Notaire chargé de la vente de la parcelle G 1218 appartenant aux consorts GOISMIER pour permettre de disposer de places de parking supplémentaires. La somme de 4500 € qui avait été offerte par la précédente municipalité pour son acquisition, semble être raisonnable dans la mesure où les murs de soutènement le bordant sont en très mauvais état.

N° 50 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annonce de la suppression de 3000 postes spécialisés E et G qui priverait 150 000 élèves d'aides spécialisées et de nombreuses écoles de toutes interventions de maîtres spécialisés. Cette mesure risque de conduire à terme à la suppression des RASED.

La confusion entre la mise en place des deux heures « d'aide personnalisée » et le travail effectué dans le cadre des RASED montre la volonté d'en finir à terme avec l'existence des Réseaux d'Aides Spécialisées.

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité l'abandon de la suppression des 3000 postes spécialisés E et G.

N° 51 – Enquête publique

Un dossier d'enquête publique relatif à l'exploitation d'un élevage porcin de 1196 animaux équivalents sur ROUILLE au lieu-dit « la Charentonnaire » est consultable en mairie de JAZENEUIL.

L'enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral, sera ouverte en mairie de ROUILLE du lundi 5 janvier au vendredi 6 février 2009, dans le cadre des installations classées.

Des affiches mentionnant cette enquête seront disposées sur le territoire communal pour information de la population.

Un avis du Conseil Municipal de JAZENEUIL sera demandé sur ce projet.

N° 52 – Aménagement de l'ancien atelier technique

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier qu'il a reçu en date du 4 décembre 2008 de la Direction Départementale de l'Équipement en réponse au dossier de faisabilité sur la « réutilisation d'une grange en salle familiale ».

Au regard des éléments contenus dans l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Vienne, il résulte que le projet consisterait en la création d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie, susceptible d'accueillir jusqu'à 200 personnes.

Il s'avère que le bâtiment actuellement désaffecté est situé en zone d'aléa fort par référence à la cartographie de l'atlas des zones inondables de la Vonne.

En conséquence, les risques encourus ne permettant pas d'assurer la sécurité des utilisateurs, la Direction Départementale de l'Équipement n'est pas en mesure de donner une suite favorable au projet.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il contactera prochainement l'Agence Technique Départementale pour connaître les recours possibles à cette décision.

N°53 – Diagnostics immobiliers au Presbytère

Monsieur Jérôme MEMETEAU donne en information les devis qu'il a fait établir pour permettre la réalisation des diagnostics immobiliers : plomb, amiante, termites, performances énergétiques, électricité (nécessaire au 1^{er} janvier 2009) à réaliser avant la vente du Presbytère :

- CRD de POITIERS pour un montant de 525 € TTC (ne comprend pas le diagnostic électricité)
- ADIM de MENIGOUTE pour un montant de 650 € TTC (comprenant le diagnostic électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'Ets ADIM de MENIGOUTE pour un montant de 650 € TTC.

N°54 – Abri bus du Pinnacle

L'ancien abri bus du Pinnacle (rue Mélusine) contenant très certainement de l'amiante, il est proposé d'en prévoir la démolition pour être remplacé par un nouvel abri bus qui serait disposé plus en recul, améliorant ainsi la sécurité.

L'entreprise PACAULT de DESCARTES prévoit la démolition et le plan de retrait de l'ancien abri pour un montant de 940 € HT.

Dans un premier temps, il est proposé de réaliser en régie le terrassement du nouvel emplacement et de faire l'acquisition des matériaux nécessaires au coulage de la dalle auprès des Ets GARANDEAU de LUSIGNAN pour un montant de 97.45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis des Ets GARANDEAU de LUSIGNAN pour un montant de 97.45 € HT, soit 116.55 € TTC et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

N°55 – Affaire de la passerelle de la Vaudebreuil

Monsieur le Maire rappelle la décision de la Cour d'appel de Poitiers en date du 29 octobre 2008 qui a infirmé partiellement le jugement du TGI du 22 mai 2006 et dit que le chemin et la passerelle reliant les parcelles C127 et C79 et enjambant la Vonne ne sont pas un chemin rural et sont la propriété de Madame de CLERCQ.

Le Conseil Municipal devra se prononcer lors de la prochaine réunion sur la poursuite ou non de l'affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 1 heure 20 minutes.